



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MARIN Philippe donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

M. OLIVERO Christian donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

046 /2026 - OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 20 janvier 2026,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260716-0462026-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à un avancement de grade, il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 9 juillet 2026 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur	B	0	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	7	1	6	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	0	1 à 18/35 ^{ème} 1 à 22/35 ^{ème} 1 à 28/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260716-0462026-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

Entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 20 juillet 2026,**

**Le Maire
Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260716-0462026-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026